



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Commune de JAUNAY-MARIGNY**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCPPAT/BE-040 en date du 22 février 2024 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, déposé par la SARL PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSENEUIL-DU-POITOU, projet situé sur les communes de Chasseneuil-du-Poitou et de Jaunay-Marigny.

Les dossiers d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposés, en mairies de Chasseneuil-du-Poitou et de Jaunay-Marigny, avec un registre par mairie, seront mis à la disposition du public **pendant 33 jours** consécutifs du **jeudi 4 avril 2024 (14h) au lundi 6 mai 2024 (12h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture des mairies de Chasseneuil-du-Poitou et de Jaunay-Marigny.

Chacun pourra consigner ses observations sur l'un des deux registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Madame Danielle DENIZET**, en mairie de Chasseneuil-du-Poitou, siège principal d'enquête. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Chasseneuil-du-Poitou les :

- jeudi 4 avril 2024 de 14h à 17h
- lundi 6 mai 2024 de 9h à 12h

et en mairie de Jaunay-Marigny, 72 ter Grand'rue 86130 Jaunay-Marigny :

- mardi 23 avril 2024 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Chasseneuil-du-Poitou, siège principal de l'enquête, Hôtel de ville - 1 rue du 11 novembre - BP 101 86360 Chasseneuil-du-Poitou, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr) .

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Chasseneuil-du-Poitou et de Jaunay-Marigny et à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SARL PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSENEUIL-DU-POITOU, représentée par Mme Amandine SZURPICKI, Agence de Bordeaux - RP Global, La Cité Mondiale - 23, parvis des Chartrons - 33000 BORDEAUX, tél : 06 02 18 22 77, mél : [a.szurpicki@rp-global.com](mailto:a.szurpicki@rp-global.com) .